

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 10 Mars 2017

Date de convocation : 01.03.2017
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2017/011

OBJET : Agrandissement cimetière et Reclassement voirie

L'an deux mille dix-sept le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C
– SANDRES M – MORLEY R – RICHOUD

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'agrandir le cimetière et, dans ce but, l'acquisition d'une parcelle de 300 m² à proximité de ce dernier.

Monsieur le Maire expose que le régime applicable dans les communes rurales est celui de la liberté d'implantation. Les cimetières peuvent donc être créés ou agrandis quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations.

Monsieur le Maire expose que l'agrandissement du cimetière ne laisse craindre aucune pollution spécifique. Le recours à un hydrogéologue ne s'impose donc pas.

Afin d'optimiser la nouvelle parcelle et d'agrandir le cimetière existant de manière cohérente, de répondre à l'obligation de disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres et enfin de créer un accès à l'ancien cimetière pour les personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire propose de déclasser une partie de la voie communale entre le cimetière et l'extension prévue.

Ce déclassement consiste à sortir la partie de la voie concernée du domaine public de la voirie pour la reclasser dans le domaine public du cimetière afin de pouvoir réaliser le projet en pièce jointe.

Ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulations assurées par la voie mais, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose néanmoins la réalisation d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2223-1 à L. 2223-12-1 et R. 2223-1 à R. 2223-9,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

- **Approuve** ce projet
- **Approuve** ce déclassement
- **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire **17.03.17**
Après dépôt en Sous Préfecture le **16.03.17**
Et notification du

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE**

16 MARS 2017

